

Déclaration du Congo au sein de la 6^{ème} Commission de la
80^{ème} Session de l'AGNU

Thème : « Crimes contre l'Humanité »

**Lue par DOUCKAGA NZENGUI Nicaise Servais,
Conseiller en charge des questions juridiques à la
Mission Permanente de la République du Congo auprès
de l'Organisation des Nations Unies.**

Monsieur le Président

Merci de donner la parole à la délégation congolaise qui par ma voix, vous exprime tout son bonheur de vous voir diriger nos travaux et vous renouvelle son soutien. La délégation congolaise souscrit à la déclaration faite par de la République sœur du Cameroun au nom du groupe africain et celle faite par la République Islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non Alignés.

Toutefois, ma délégation a des observations à faire à titre national.

Les crimes contre l'humanité constituent comme le crime de génocide et le crime de guerre, l'une des atrocités du 21ème siècle, qui préoccupe l'attention de la société internationale et pourtant aucune convention internationale n'est disponible à ce sujet.

D'où la nécessité de prévoir un cadre juridique global pertinent qui devrait garantir les efforts de prévention et de répression des crimes contre l'Humanité.

Dans ce sens, Nous partageons d'emblée, le message du secrétaire général des Nations Unies qui, à l'occasion de la journée mondiale de la lutte contre la traite des êtres humains, célébrée le 30 juillet 2024 insistait déjà sur les séquelles physiques et psychologiques des crimes qui perdurent dans la vie des victimes de crimes contre l'humanité.

Monsieur le Président

La République du Congo soucieuse de la préservation et la protection des droits humains a signé, ratifie les

différentes conventions, traites, protocoles et chartes (convention de 1948, les 4 conventions de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes en cas de conflits armés) qui s'inscrivent dans le cadre des crimes contre l'humanité et mettre fin à l'impunité et encourager la primauté du droit.

C'est dans ce sens que la République du Congo est état partie au statut de Rome portant création de la CPI protégeant la dignité humaine et luttant contre l'impunité et en appelle à la consolidation de la justice pénale internationale.

Ma délégation salue, dans ce sens, les progrès accomplis par la Commission du droit internationale pour avoir initié un projet d'articles à ce sujet notamment dans le cadre de l'organisation d'une conférence des plénipotentiaires devant aboutir à la prévention et la lutte des crimes contre l'humanité.

C'est en cela que Le Congo salue et encourage le plein aboutissement de toutes stratégie et démarches à la consolidation de la mise en œuvre d'une convention internationale punissant les crimes contre l'humanité dont la dynamique de préparation débutera en 2026 et en 2027

Pour conclure, Monsieur le président, ma délégation entend, Tout en plaidant pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une convention en vue de la prévention et la répression des crimes contre l'humanité tient A :

- Renouveler son attachement à toutes les démarches et stratégies qui s'en préoccupent ;
- Réaffirmer son engagement en faveur de la prévention et la répression de tout acte

attentatoire a la dignité humaine s'inscrivant
dans le registre de crime contre l'Humanité

Je vous remercie pour votre aimable attention

.